

CONCOURS « PRIX DES INCUBATEURS » REGLEMENT 2026 – 2^{ème} édition

Article 1 – Organisation du Concours « Prix des incubateurs »

En application de l'article 21-1 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée, le **Conseil national des barreaux** (CNB), établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, représente la profession d'avocat, sur le plan international et national, auprès des pouvoirs publics. Il est par ailleurs chargé d'unifier les règles et usages de la profession, de mettre en œuvre la communication électronique avec les tribunaux via le RPVA et de développer les outils permettant la dématérialisation des échanges entre avocats. Il dispose également de prérogatives en matière de formation professionnelle des avocats et d'organisation de l'accès au barreau français des avocats étrangers.

La commission Prospective et Innovation du Conseil national des barreaux a pour mission d'observer et d'évaluer les mutations de la société auxquelles les avocats doivent adapter leur exercice et le fonctionnement de leur cabinet. Alors que les cabinets d'avocats sont impactés par les évolutions techniques, économiques et sociétales, elle entend identifier et anticiper les leviers pour maintenir l'attractivité et la compétitivité de notre profession sur un marché élargi mais plus concurrentiel.

La commission Prospective et Innovation du Conseil national des barreaux organise un concours « Prix des incubateurs » (ci-après le « Concours ») qui a pour vocation :

- D'inciter et encourager les avocats en exercice à développer des solutions innovantes dans le domaine des services juridiques ;
- De soutenir les projets incubés avec un produit développé, existant et commercialisé ou en dernière phase avant la commercialisation, afin de promouvoir l'innovation, et, le cas échéant, l'accès à des solutions de financement adaptées ;
- D'accompagner le développement d'un écosystème innovant au sein de la profession d'avocat.

Dans le cadre du Concours, un prix, le « Prix des incubateurs », doté de 5.000 euros, récompensera le lauréat ainsi que le droit de communiquer sur ce prix en apposant la mention, « lauréat du Prix des incubateurs CNB 20XX », sur des supports de communication.

Un prix spécial du jury pourra être attribué. Le lauréat aura le droit de communiquer sur ce prix en apposant la mention « prix spécial du jury - Prix des incubateurs CNB 20XX » sur des supports de communications.

La participation au Concours implique l'acceptation et le respect de l'intégralité des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 – Objet du Concours « Prix des incubateurs »

Le Concours a pour but de distinguer les avocats porteurs de projet porteur d'innovation qui répondent aux critères précisés au présent article 2.

2.1. Notion d'innovation

L'innovation résulte à la fois d'une **nouvelle idée, faisant appel à la créativité**, d'une **réalisation concrète** et de la **réponse aux attentes des utilisateurs**. Elle vise à obtenir un **avantage concurrentiel en satisfaisant de manière compétitive les besoins du marché**.

Selon le Manuel d'Oslo (OCDE, 2005, p. 54), « *une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé (de production) nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.* »

Cinq dimensions peuvent être prises en compte pour une innovation : la technologie, le produit ou service, le processus de réalisation et de distribution, la satisfaction client, le modèles d'affaires (*business model*), l'organisation.

Selon la classification communément admise sur une matrice usage/technologie-connu/nouveau, les quatre types d'innovation sont **l'innovation incrémentale** (usage et technologie connus), **l'innovation comportementale** (usage nouveau, technologie connue), **l'innovation technologique** (usage connu, technologie nouvelle) et **l'innovation radicale** (usage et technologie nouveaux).

Les projets présentés au Concours peuvent être de différentes natures sachant que **l'utilisation d'outils technologiques (plateformes, applications mobiles, etc.) ne saurait suffire pour caractériser la dimension innovante du projet** et que l'innovation de type comportementale, technologique, organisationnelle ou radicale est privilégiée.

En complément de l'approche économique, la dimension sociale est prise en compte : « *L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et des usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou le service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations...* » (Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire, Rapport de synthèse du Groupe de travail Innovation Sociale, 2011, p. 11).

Le projet doit concerner les avocats. Il peut indifféremment porter sur les services offerts par les avocats à leurs clients, les outils et méthodes utilisées pour leur production, l'organisation du cabinet, l'organisation de la justice etc.

Appliqués aux avocats, différents leviers en matière d'innovation peuvent être utilisés. Ils sont rappelés ci-après (liste non exhaustive) :

<u>Leviers technologiques</u>	<u>Leviers entrepreneuriaux</u>	<u>Leviers marché /clients</u>	<u>Leviers sociaux / autres</u>
Réseaux / réseaux sociaux	Modèle économique	Personnalisation produits / services	Accès au droit
Internet des objets	Processus	Mutualisation	Aide juridictionnelle
Open source	Innovation sociale (RH)	Co-construction des nouveaux services	Environnemental
Open data	Innovation managériale	Interprofessionnalité	RSE
Plateforme	Collaboration	Domaines du droit	QVT
Intelligence artificielle	Open innovation		

Les projets peuvent combiner plusieurs de ces leviers sans limitation.

2.2. Critères d'évaluation des projets

Dans le cadre du Concours, l'évaluation des projets sera effectuée selon les critères suivants :

- Le caractère innovant ;
- L'importance des besoins auquel le projet entend répondre ;
- La viabilité économique et le potentiel de développement (emploi, création de valeur) ;
- La prise en considération des enjeux sociétaux ;
- La prise en considération des enjeux actuels de la profession d'avocat ;
- La prise en considération de la tendance d'évolution, à moyen et long terme, de la profession d'avocat ;
- La prise en compte de la RSE ;
- La dimension interprofessionnelle.

Article 3 – Conditions de participation au Concours

La participation au Concours est gratuite.

3.1. Conditions relatives aux participants au Concours

Le Concours est ouvert à toute équipe constituée d'au moins deux (2) personnes physiques et majeures dont au moins une est :

- avocat(e) inscrit(e) au tableau d'un barreau de France au 1^{er} janvier 2026.

L'avocat peut s'adjoindre tous autres profils nécessaires à la réussite du projet.

L'équipe doit avoir pour chef(fe) de projet un(e) avocat(e) inscrit(e) au tableau d'un barreau de France au 1^{er} janvier 2026.

Le désistement, en cours de projet, de tous les avocats de l'équipe entraîne automatiquement la disqualification de l'équipe.

La participation au Concours suppose pour les avocats d'être à jour du paiement des cotisations dues au CNB en application de l'article 37 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991.

Ne peuvent pas concourir :

1. Les membres des jurys visés aux articles 5 et 6,
2. Les experts sollicités dans le cadre du Concours,
3. Toute personne impliquée à quelque titre que ce soit (fondateur, administrateur, conseil, expert, salarié, etc.) dans tout incubateur ayant pour mission d'accueillir, d'accompagner et de soutenir les porteurs de projets innovants,
4. Les membres élus et salariés du CNB,
5. Les membres des familles des personnes visées aux points 1 à 4 ci-dessus (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

3.2. Conditions relatives aux projets présentés au Concours

Les projets aptes à concourir sont les solutions innovantes, telles que sont définies par l'article 2 de la présente convention, avec un produit développé, existant et commercialisé ou en dernière phase avant la commercialisation, et qui répondent aux conditions suivantes :

- être intégré dans un incubateur ;
- avant ou juste après le réel démarrage de l'activité : fournir le pitch deck comprenant le business plan, lequel doit présenter a minima :
 - o les produits et services offerts - l'originalité/avantage compétitif ;
 - o la dynamique de marché et le positionnement concurrentiel ;
 - o l'organisation (ressources humaines, logistiques, commerciales ; structure juridique etc.) ;
 - o les données et projections financières (compte de résultats, bilan, cash-flows) ;
 - o l'opération proposée (montant, forme juridique...)
- au stade de la mise au point d'un nouveau produit : fournir un prototype, pré-séries, etc.

Les candidats certifient que leur projet ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle et qu'ils n'ont, en aucune façon, copié ou détourné un projet existant.

Les projets présentés au Concours doivent porter sur une innovation et répondre aux critères mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Sont exclus du concours : les projets relevant du domaine du Concours « Projets innovants » de l'Observatoire.

Il est précisé qu'un candidat ayant déjà participé à une édition précédente du Concours « Prix des Incubateurs » conserve la possibilité de présenter tout nouveau projet.

3.3. Conditions relatives aux candidatures au Concours

Il n'est possible de déposer qu'une seule candidature par équipe.

La candidature doit être présentée en langue française.

La candidature doit impérativement comprendre les éléments suivants :

- Une courte vidéo (entre 30 et 50 secondes) de présentation du projet (au format MP4 ou lien YouTube), aucun autre format n'étant recevable ;
- Une attestation du responsable de l'incubateur dans lequel le projet est incubé (soit responsable légal de l'incubateur, soit membre du conseil de l'ordre référent si l'incubateur est rattaché directement au barreau) ;
- Pour chaque avocat(e) membre de l'équipe candidate : les justificatifs de son inscription auprès d'un barreau, de la date de sa prestation de serment et du paiement de ses cotisations CNB ;
- Le présent règlement paraphé et signé par tous les membres de l'équipe ;
- Pour chaque membre de l'équipe : l'accord de confidentialité figurant en annexe du présent règlement, dûment complété et signé ;
- Pour chaque membre de l'équipe : l'autorisation de droit à l'image figurant en annexe du présent règlement, dûment complétée et signée.

Les candidats doivent envoyer ces éléments par courriel à l'adresse suivante : prospective@cnb.avocat.fr

Les éléments de la candidature doivent être transmis en format PDF et, pour les vidéos, en format MP4 ou lien YouTube. Le nom du projet, imaginé et choisi par les candidats, ne doit pas contenir de caractères spéciaux (% , * , €...). Tout fichier doit être nommé selon les modalités suivantes : ANMOISJOUR_(nom du projet)_(nom du document)_V(numéro de version). Exemples :

20260331_annexe RI_V1.pdf
20260402_règlement du concours_V1.pdf

Les candidatures complètes doivent être déposées à compter du 11 mars 2026 et au plus tard le 1^{er} juillet 2026 à minuit.

Toute candidature incomplète ou qui ne respecterait pas l'une quelconque des conditions mentionnées au présent article 3 sera rejetée.

Le CNB s'autorise, le cas échéant, à vérifier auprès des organismes la véracité des renseignements fournis.

Pour toute question relative à la candidature et au suivi administratif des candidatures, il convient de contacter la commission Prospective et innovation par courriel : prospective@cnb.avocat.fr

Article 4 – Validation des candidatures

Après clôture du délai de réception des candidatures complètes, la commission Prospective et Innovation, un expert de la commission Prospective et Innovation et un représentant de l'Observatoire procèdent à leur vérification et leur éligibilité au Concours suivant les conditions et critères décrits à l'article 3 ci-dessus. **Le CNB ne sera pas tenu de justifier des motifs de refus retenus et sa décision sera souveraine et insusceptible de recours.**

Les candidatures non retenues ne seront pas retournées aux candidats et mais seront détruites.

Article 5 – Désignation des finalistes

Chaque équipe sera appelée à soutenir son projet sous forme de « pitch » devant un premier jury qui désignera entre 5 et 10 finalistes.

Ce jury comprendra de 5 à 9 membres désignés par la commission Prospective et Innovation et sera composé du président de la commission, d'un représentant de l'observatoire, d'un expert de la commission Prospective et Innovation reconnu pour ses compétences en matière d'innovation, d'un représentant incubateur barreau de Paris, d'un représentant incubateur de province et de tout professionnel de l'innovation (avocat ou non).

Afin de garantir le principe de neutralité, si un membre du jury est en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer à la commission Prospective et Innovation et se déporter. Un nouveau membre du jury est alors nommé par la commission Prospective et Innovation.

Les membres du jury devront s'engager à respecter la confidentialité des projets qui leur seront présentés, selon l'engagement de confidentialité en annexe.

Chaque équipe présentera son projet au jury, par un « pitch » de 5 minutes maximum, suivi de 10 minutes de questions.

Le jury délibérera à l'issue des présentations. **Il déterminera de manière souveraine l'équipe gagnante.**

Article 6 – Prix - Désignation de l'équipe lauréate

6.1. Finale et remise des Prix

La finale du Concours et la remise des prix se tiendront courant octobre. La ou les dates seront communiquées aux candidats en temps utiles.

Dans le cadre du concours un prix des incubateurs sera attribué :

- Une dotation de 5000 € (cinq mille euros)
- Campagne communication CNB en lien avec commission PI
- Possibilité apposer logo « lauréat prix des incubateurs CNB » sur supports de communication
- Un accompagnement sur le développement de l'activité (à déterminer par commission PI)

Dans le cadre du concours un prix spécial du jury pourra être attribué :

- Campagne communication CNB en lien avec commission PI
- Possibilité apposer logo « lauréat du prix spécial du jury du prix des incubateurs CNB » sur supports de communication
- Un accompagnement sur le développement de l'activité (à déterminer par commission PI)

6.2. Attribution du Prix des incubateurs et du prix spécial du jury

Le Prix des incubateurs sera attribué par un jury d'au moins six membres, majoritairement composé de représentants du monde économique, d'entrepreneurs, d'universitaires, de managers et de représentants de Legal start up.

Les membres du jury devront s'engager à respecter le principe de neutralité mentionné à l'article 5 de la présente convention et la confidentialité des projets qui leur seront présentés, selon l'engagement de confidentialité en annexe.

6.3. Déroulement de la finale - Proclamation des résultats - Remise des prix

Chaque équipe finaliste présentera son projet par la soutenance sous forme de « pitch » de 5 minutes maximum et un échange de 15 minutes avec les membres des jurys.

Le jury délibérera pour l'attribution du Prix « des Incubateurs » et le « prix spécial du jury » s'il décide d'en attribuer un.

Les délibérations du jury resteront confidentielles jusqu'à la remise des prix.

La date de la finale et de la remise du prix seront diffusées par le CNB *via* son site internet et les réseaux sociaux (YouTube, Facebook, Twitter et LinkedIn).

Le jury est souverain et les résultats ne peuvent donner lieu à aucune réclamation ou contestation.

Article 7 – Modalités d'organisation – Report ou annulation

Les soutenances de projets (« pitches ») devant le jury seront organisées par la Commission Prospective et Innovation du CNB, en présentiel ou en format totalement ou partiellement dématérialisé, en

fonction des contraintes d'organisation ou autres (grève, épidémie, etc.). Les modalités d'organisation seront précisées en temps utiles aux équipes candidates.

Le CNB se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 – Engagement des candidats et finalistes

Les candidats s'engagent à :

- À se présenter, en personne, au jury appelé à désigner les finalistes
- Pour les projets finalistes, à participer à la finale et à se présenter, en personne, aux jurys appelés à désigner les lauréats du Prix des Incubateurs,
- Pour les finalistes, à se présenter, en personne, à la remise des prix.

Toute absence d'une équipe à la soutenance de son projet devant le jury entrainera la disqualification de sa candidature.

En outre, les candidats s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'organisateur ;
- Respecter scrupuleusement les critères de participation au concours et les dispositions du Règlement ;
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur candidature entraîne le rejet de celle-ci et à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur de ce fait ;
- Respecter une stricte confidentialité sur les projets dont ils ont pu prendre connaissance dans le cadre du déroulement du concours ;
- Faire preuve d'esprit d'équipe et de bienveillance, ne pas dénaturer l'esprit du concours ;
- Respecter strictement les dispositions légales et réglementaires applicables en raison du projet présenté au Concours, notamment les dispositions en matière de droit fiscal, de droit du travail de droit de la propriété intellectuelle, et dans le strict respect de la déontologie, sans que cette liste ne soit limitative ;
- Respecter, en particulier, les droits de tout tiers, au titre de ses droits d'auteur, d'un dépôt de marque ou de brevet, ou encore à titre de producteur de bases de données, sans que cette liste ne soit limitative ;
- Informer le CNB de toute réclamation concernant le projet qu'un tiers pourrait former en vue de la protection de ses droits,
- Garantir le CNB contre les effets de toute réclamation, action en responsabilité, action contrefaçon ou autre, formée par tout tiers concernant le projet, en vue de la protection de ses droits.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification au Concours et pourra selon la gravité être passibles de poursuites.

Les finalistes s'engagent à :

- S'investir personnellement et de façon active dans l'aboutissement de leur projet, dont le développement devra être réalisé prioritairement sur le territoire français ;
- Informer le CNB de toute mention dans leur communication relative à leur statut de finalistes du prix « des incubateurs » du CNB.
- Donner, à la demande du CNB, toute information sur l'évolution de leur projet, notamment en répondant aux sollicitations de la commission Prospective et innovation.

Article 10 – Publicité et communication

Les candidats autorisent le Conseil national des barreaux à publier et diffuser leurs noms, prénoms, qualités (avocat), barreaux d'appartenance, ainsi que la description non confidentielle de leur projet indiquée dans leurs candidatures, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, sur tous les supports de communication institutionnelle et grand public utilisés par le Conseil national des barreaux : dossiers, newsletter, réseaux sociaux (YouTube, Facebook, Twitter et LinkedIn), communiqués de presse, sites internet, captation vidéo etc...

Article 11 – Confidentialité des informations et données relatives aux projets

Les candidats s'engagent à strictement respecter la confidentialité des informations concernant les autres projets présentés, dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre du Concours, conformément aux termes de l'engagement de confidentialité figurant en annexe du présent règlement.

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux candidatures déposées dans le cadre du Concours seront tenus, dans le cadre de l'engagement de confidentialité figurant en annexe, à ne pas divulguer les informations et données indiquées comme confidentielles par les équipes candidates.

La responsabilité du CNB ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit, si l'un des candidats ou membre du jury venait à divulguer, au mépris de ses engagements, des informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre du Concours.

Article 12 – Protection des données personnelles

Le Conseil national des barreaux, responsable du traitement, met en œuvre plusieurs traitements de données à caractère personnel en lien avec la participation au Concours « Prix des incubateurs ».

Ces traitements sont réalisés pour les objectifs suivants :

- La gestion de l'organisation du Concours « Prix des incubateurs » proposé par le Conseil national des barreaux en ce compris la gestion des inscriptions et de chacune des étapes prévues pour le déroulement du Concours « Prix des incubateurs », ainsi que la communication en amont et au cours de l'évènement à des fins d'informations,
- La gestion de la communauté des *alumni* du Concours « Prix des incubateurs » en ce compris la communication relative aux suites du Concours « Prix des incubateurs » chaque année et des invitations à participer à son organisation en tant qu'ancien participant,
- La gestion de la communication postérieure à l'évènement afin de recueillir les retours des participants sur celui-ci, d'améliorer sa qualité, de partager avec les participants les temps forts de son déroulé et de les inviter à des évènements de même nature, susceptible de les intéresser.

Ces traitements sont fondés sur l'exécution du présent règlement pour ce qui concerne l'organisation du Concours « Prix des incubateurs » et sur le consentement des participants pour intégrer la communauté des *alumni* du Concours et/ou à recevoir des communications postérieurement à la tenue du Concours.

Le Conseil national des barreaux ne collecte que les données nécessaires aux traitements :

- Concernant la gestion de l'organisation du Concours « Prix des incubateurs » :
 - o Données d'inscription :
 - Identité : Nom, prénom,
 - Vie professionnelle : qualité/fonction, barreau d'appartenance, adresse électronique, n° de téléphone, date de la prestation de serment, justificatif de la qualité/fonction du participant (attestation d'inscription au tableau/copie de la carte professionnelle pour les avocats en exercice) ;
 - o Données de participation :
 - Candidature comprenant le Règlement du Concours « Prix des incubateurs » signés par l'ensemble des participants ainsi que l'engagement de confidentialité relatif aux projets et l'autorisation d'enregistrement de l'image et de la voix ;
 - Image et voix des participants dans le cadre de la communication des vidéos de présentation du projet pour lequel ils participent ;
 - Autres documents communiqués dans le cadre de la participation au Concours, susceptible de comporter des éléments permettant d'identifier directement ou indirectement les participants ;
- Concernant la gestion de la communauté des *alumni* :
 - o Identité : Nom, prénom,
 - o Vie professionnelle : qualité/fonction, barreau d'appartenance, adresse électronique et n° de téléphone, informations relatives au consentement de la personne concernée.
- Concernant la gestion de la communication postérieure :
 - o Identité : Nom, prénom,
 - o Vie professionnelle : qualité/fonction, barreau d'appartenance, adresse électronique, informations relatives au consentement de la personne concernée.

Aussi, les données mentionnées comme obligatoires dans la candidature sont indispensables aux traitements mentionnés ci-dessus et, à défaut, le CNB ne sera pas en mesure d'enregistrer les inscriptions au Concours.

Ces données sont destinées au personnel habilité du CNB, à ses sous-traitants pour la gestion des inscriptions et de l'organisation du Concours « Prix des incubateurs ». Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Les données sont conservées :

- Pour la gestion de l'organisation du Concours :
 - o 1 an à compter de la fin de la dernière étape de participation du candidat, en base active ;
 - o 2 ans après le terme du Concours, en base active, concernant les Lauréats afin d'assurer le suivi des projets lauréats ;
 - o En tout état de cause, la conservation en base active sera suivie d'une phase d'archivage intermédiaire jusqu'au terme des délais de prescription afférents aux engagements pris par les participants dans le cadre de leur participation au Concours.
- Pour la gestion de la communauté des *alumni* du Concours « Prix des incubateurs » :
 - o 2 ans en base active à compter du dernier contact intervenu entre le membre de la communauté des *alumni* et l'organisateur ;
 - o Ou jusqu'au retrait du consentement pour les personnes concernées ayant exprimé ce souhait.
- Pour la gestion de la communication postérieure :
 - o 1 an en base active à compter du terme du Concours,
 - o Ou jusqu'au retrait du consentement pour les personnes concernées ayant exprimé ce souhait.

Concernant les traitements relatifs à la gestion de la communauté des *alumni* et à la gestion de la communication postérieure, les informations relatives au consentement des personnes sont conservées en archive intermédiaire jusqu'à épuisement des délais de prescription, au terme de la conservation en base active.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à la portabilité de ses données. Tout participant dispose également d'un droit de retrait de son consentement concernant les traitements fondés sur cette base légale.

Tout participant dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par Décret. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'effectuent par courrier accompagné d'un justificatif d'identité à :

- L'adresse postale suivante : Conseil National des Barreaux, Délégué à la protection des données, 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris
- Ou par courriel à l'adresse : donneespersonnelles@cnb.avocat.fr

Tout participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 13 – Application du Règlement - Responsabilité

Le CNB tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et au Règlement.

En cas de litige entre deux candidats, la saisine du président de la commission Prospective et Innovation est possible selon le processus suivant :

1. Saisine par envoi d'un mail (+ LRAR à défaut) au président de la commission Prospective et Innovation sur la difficulté rencontrée
2. Engagement de tenir une réunion de conciliation dans le délai d'un mois
3. En l'absence d'accord, saisine bâtonnier par voie d'arbitrage conformément aux règles et usages de la profession

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le CNB pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

NOM du projet :

Date :

Noms et signatures des porteurs du projet :

NOMS, Prénoms	SIGNATURES <i>(Précédées de mention manuscrite « lu et approuvé »)</i>

Annexe 1 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

(À remplir, parapher et signer en autant d'exemplaires que de membres composant l'équipe)

Objet : engagement de confidentialité – Concours « Prix des incubateurs » 2026

Vous participez, en tant que candidat, membre du Jury ou organisateur, au Concours « Prix des incubateurs » du Conseil national des barreaux. Les candidats sont amenés à vous communiquer, par écrit et par oral, des informations sensibles qui concernent les projets innovants présentés dans le cadre de ce concours.

On entend par informations sensibles, tous rapports, documentations, chiffres, statistiques, procédures, procédés, conclusions, résultats de tests, méthodes, informations sur les coûts, études de marchés, dossiers clients potentiels, dossiers fournisseurs potentiels, description d'applications liées au concept, au procédé ou à son utilisation, que ces informations soient transmises sous forme manuscrite ou orale.

Ces informations sont strictement confidentielles. En en prenant connaissance, vous vous engagez à garantir leur parfaite confidentialité.

À ce titre, vous nous garantisiez en particulier que vous ne les utiliserez en aucun cas pour le bénéfice d'un tiers ou votre propre bénéfice.

Vous nous garantisiez également que vous ne les divulguerez à aucun tiers.

Enfin, vous vous engagez à ne conserver aucune copie de ces informations et vous interdisez d'en divulguer la teneur, y compris par oral.

Le présent engagement de confidentialité s'applique à toutes les informations communiquées à propos des projets engagés dans le Concours. Il restera en vigueur pendant une durée de deux ans à compter de ce jour. Il est régi par le droit français et soumis à la compétence exclusive des juridictions de la ville de Paris France.

Ne sont toutefois pas considérées comme confidentielles et ne sont pas couvertes par le présent engagement, les informations et données décrites comme non confidentielles par les candidats dans leurs candidature au Concours « Prix des incubateurs » ou divulguées au public par les candidats.

Nom :

Prénom :

Ecole :

Barreau :

Autre :

À _____, le _____

Signature :

(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)

ANNEXE 2 - AUTORISATION D'ENREGISTREMENT DE L'IMAGE ET DE LA VOIX CONCOURS « PRIX DES INCUBATEURS » 2026

(À remplir, parapher et signer en autant d'exemplaires que de membres composant l'équipe)

Je soussigné(e) (*nom, prénom*) :

Barreau:

Adresse :

Code postal :

Ville :

Déclare :

- Autoriser le Conseil national des barreaux à enregistrer mon image et ma voix dans le cadre du Concours « Prix des incubateurs » organisé en 2026, notamment au cours des « pitches ».

Cette autorisation couvre la captation, la fixation, la reproduction, la conservation et la diffusion de mon image et de ma voix sur tout support de stockage amovible (CD-Rom, DVD, disques durs, clés USB) et sur la solution cloud du Conseil national des barreaux, étant précisé que la diffusion des enregistrements, destinée à l'information et la promotion du Concours « Prix des incubateurs » est strictement limitée à :

- o Une diffusion publique sur les réseaux sociaux (YouTube, Facebook, X, Instagram et LinkedIn), les pages du site internet du Conseil national des barreaux (<https://www.cnb.avocat.fr/>),
 - o Une diffusion lors des événements et manifestations organisés par le Conseil national des barreaux.
- Autoriser le Conseil national des barreaux à exploiter les extraits de ces enregistrements pour réaliser des images ou des montages audiovisuels en vue d'une diffusion publique sur les réseaux sociaux (YouTube, Facebook, X, Instagram et LinkedIn), les pages du site internet du Conseil national des barreaux (<https://www.cnb.avocat.fr/>) et lors des événements et manifestations organisés par le Conseil national des barreaux, à des fins d'information et de promotion du Concours « Prix des incubateurs ».

Le Conseil national des barreaux s'interdit d'exploiter l'enregistrement de votre image et de votre voix à d'autres fins que prévues ci-avant et de toute manière susceptible de porter atteinte à votre dignité, votre réputation ou à votre vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil national des barreaux exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Il s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

L'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Vous êtes également informé que le Conseil national des barreaux met en œuvre un traitement de vos données à caractère personnel aux fins de gestion du Concours « Prix des incubateurs », comprenant notamment la conservation de la présente autorisation, des enregistrements, du montage et de la reproduction des extraits¹.

Fait à _____, le _____

Signature :

¹ Ce traitement est fondé sur l'exécution du Règlement du Concours « Projets Innovants » auquel vous participez et organisé par le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique, représentant la profession d'avocat auprès des pouvoirs publics conformément à l'article 21-1 de la loi n°71-130 du 31 décembre 1971. Les données à caractère personnel visées ci-avant (image de la personne concernée, nom, prénom, consentement, discussions, réactions, opinions et avis exprimés dans le cadre des enregistrements visés ci-avant sont nécessaires à la poursuite de la finalité détaillée dans la mention prévue à cet effet dans le Règlement du Concours. Elles seront uniquement destinées aux services habilités du CNB et aux sous-traitants auxquels le CNB a recours dans le cadre de l'accomplissement de cette finalité. Elles seront conservées pendant une durée d'une année suivant le terme du Concours en base active, à l'exception des Lauréats pour lesquels la durée de conservation en base active est portée à deux ans après le terme du Concours. En tout état de cause, la conservation en base active sera suivie d'une phase d'archivage intermédiaire jusqu'au terme des délais de prescription afférents aux engagements pris par les participants dans le cadre de leur participation au Concours.

Conformément à la loi Informatique et libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès à vos données mais également d'un droit de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et de suppression, le cas échéant. Votre demande doit être adressée, par voie électronique à donneespersonnelles@cnb.avocat.fr ou par voie postale à Délégué à la protection des données, 180 Boulevard Haussmann – 75 008 Paris, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé. En tout état de cause, vous pouvez contacter la CNIL pour plus d'informations sur l'étendue de vos droits et introduire une réclamation le cas échéant.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des traitements, consultez le règlement du Concours.